Réponse à la consultation

Règles transitoires pour la valorisation des effacements au service du marché

01/12/2012

© 2011 Actility S.A. Tous droits réservés
Ce document est la propriété d'Actility, il est confidentiel et ne peut être communiqué en tout ou partie à des tiers sans l'autorisation expresse d'Actility.

PRÉAMBULE

En réponse à la consultation lancée par RTE le 10/11/2012 sur le jeu de Règles transitoires pour la valorisation des effacements au service du marché, ACTILITY souhaite tout d'abord féliciter RTE pour la rédaction et l'élaboration de ce document malgré la complexité du sujet et le faible délai imparti pour un tel exercice.

ACTILITY considère que le développement de la concurrence pour la valorisation des effacements sur les marchés au comptant sera porteur de dynamisme pour la filière et bénéficiera aux clients finaux comme au système électrique.

Le retour synthétique d'ACTILITY a pour but de cibler quelques points précis qui mériteraient éclaircissements, précisions ou modifications. Il n'en reste pas moins que la structure même de NEBEF, son caractère progressif et expérimental, semble suffisamment souple pour s'améliorer au fur et à mesure des phases en vue d'aboutir à un jeu de Règles pérenne et équilibré.

Enfin, ACTILITY comprend les raisons qui ont menées RTE à ne pas aborder dans ce texte la problématique du reversement compensatoire entre RE du site effacé et RE effaceur. Cependant, il est évident que le succès de NEBEF dépendra de ce qui sera décidé par le législateur sur ce sujet. La problématique du barème public des Tarifs Régulés de Vente hors acheminement devra aussi être tranchée afin que l'important potentiel d'effacement des consommateurs en offre historique puisse être révélé et exploité.

1.1 Incompatibilité temporelle EDE/EDA (§6.3.3.5)

L'interdiction faite à l'Acteur d'Ajustement de proposer une offre d'Ajustement sur une Plage de Prix pour laquelle il, en tant qu'Opérateur d'Effacement, a déclaré une NEBEF pour l'EDE à laquelle est rattaché le même site de Soutirage, disparaîtra-t-elle lors de phases ultérieures de NEBEF ? Il est en effet dommage de constater une telle limitation, alors qu'il est concevable qu'une optimisation sur un marché SPOT commande un effacement en Day-Ahead ou en Intraday, puis que les besoins d'équilibrage du réseau sélectionnent le même client effacé d'une partie de sa consommation pour surconsommer une électricité excédentaire sur le réseau via une offre à la baisse, et ce sur des périodes à intersection non vide.

Les modalités de contrôle du réalisé doivent être suffisamment robustes pour permettre un tel empilement de changement de profil de consommation sur les marchés, et cela ne paraît pas inenvisageable.

Il serait donc souhaitable qu'une telle limitation disparaisse, et que toute une Plage de prix sur le Mécanisme d'Ajustement ne soit pas disqualifiée par la présence d'un effacement sur une partie de cette plage. On pourrait envisager si nécessaire comme mesure intermédiaire une puissance disponible nulle dans les CuO mais uniquement sur les pas demi-horaires concernés par un échange NEBEF.

1.2 Seuil minimal de participation (§6.1.1 et §7.1)

Une contradiction dans le jeu de Règles proposé doit être corrigée. Le paragraphe 6.1.1 indique effectivement une puissance minimale de 1 MW pour participer au Mécanisme NEBEF. Cependant, le §7.1 indique que le Programme d'Effacement Déclaré [...] ne pourra contenir que des valeurs nulles, ou alors strictement supérieures à 1 MW.

Le mot strictement doit être supprimé dans cette dernière phrase.

1.3 Contrôle du réalisé (§9.2)

ACTILITY souhaite indiquer en remarque liminaire que les données de relève hebdomadaires devraient être transmises également à l'Opérateur d'Effacement et non uniquement entre GR. Ce point est particulièrement important dans le suivi des performances que ce soit des effacements en eux-mêmes mais aussi des méthodes de contrôle du réalisé basées sur des prévisionnelles de consommation.

La méthode certifiée applicable proposée pour le contrôle du réalisé semble être une nouvelle version de ce qui fut appelé méthode du « rectangle double référence » lors des séances du groupe de travail dédié à cette problématique. Si ACTILITY est prêt à examiner toute nouvelle proposition, il aurait été intéressant de pouvoir en discuter avant la consultation lors d'une séance du GT.

La définition de la méthode pour constituer la courbe de référence pose de surcroît plusieurs problèmes.

La formule donnée est inhomogène (énergie, puissance), et donc erronée, puisqu'il faut diviser par deux le second membre lorsqu'on raisonne en pas 30 minutes.

Le calcul de la puissance de référence initiale ou finale n'est pas clair, car on semble donner deux sens différents à « la Plage d'Effacement », alors qu'on considère chaque pas 30 min séparément. Avec la définition actuelle, comment effectuez-vous le calcul sur la demi-heure centrale d'un effacement d'une durée d'1h30 ?

Ensuite, prendre le minimum des deux puissances dans la formule minimise non seulement systématiquement le volume effacé en cas de ramp up ou de ramp down, mais interdit également tout effacement en début de plage de fonctionnement ou en fin de journée de fonctionnement, ce qui n'est pas acceptable.

Enfin, les raisons précises conduisant à la limitation à deux heures des effacements NEBEF mesurés selon cette méthode ne sont pas clairement explicitées : quels éléments quantitatifs étayent cette affirmation ?

Dans les conditions d'une telle méthode, qui produit une courbe de référence sans lien possible avec la réalité de ce qu'aurait été la courbe de charge réelle du site sans effacement (sauf si cette consommation est un ruban en permanence), ACTILITY considère que le contrôle du réalisé sera assez fortement biaisé.

Il conviendrait d'établir une méthodologie de test quantitative qui permette enfin de trancher le sujet : chaque nouvelle méthode pourrait être backtestée sur différents profils, et les performances relatives de chaque estimateur seraient ensuite comparées sans tropisme possible. Une bonne façon de résoudre le problème pourrait aussi être de permettre d'effectuer une distinction de cas pour chaque profil :

- Ce dernier est-il cyclique ? Le cas échéant, permettre l'extrapolation via des méthodes autocorrélatives ou de lissage exponentiel du profil dans le futur.
- Ce dernier est-il plat ? Si oui, permettre l'emploi de l'extrapolation linéaire.
- Dans les autres cas, la prévision de courbe de charge est encore la meilleure méthode, puisque c'est celle employée par les fournisseurs pour équilibrer leur portefeuille.

1.4 Statut des données (§10)

En remarque conclusive, ACTILITY tient à préciser que toutes les complexités générées par le besoin d'audit et de contrôle des données de tiers évoquées dans le chapitre 10 Statut des données pourraient être très facilement levées par l'instauration d'une signature électronique dans les données issues des Télé Information Clients. Cette signature électronique permettrait de façon

indiscutable d'attester de la validité des données employées : elle est garante de l'authenticité et de l'origine de ces dernières.

La complexité du mécanisme s'en trouverait ainsi réduite, ainsi que les coûts afférents à la définition et à la mise en œuvre de ces audits.